



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2025
2025/128**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LE PY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIER), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2026

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la petite enfance, enfance, jeunesse et scolaire, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2025 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2024.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune. Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire - Enfance -Jeunesse du 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le conseil municipal, À l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2026 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2025/2026	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
Écoles publiques		
École Maternelle « Andrée Chedid » La Roche	2	100.00 €
École Élémentaire « Andrée Chedid » La Roche	7	350.00 €
École Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	8	400.00 €
École Élémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	28	1 400.00 €
Écoles privées		
École Maternelle « Saint Michel » La Roche	1	50.00 €
École Élémentaire « Saint Michel » La Roche	7	350.00 €
École Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	11	550.00 €
École Élémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	18	900.00 €
TOTAL	82	4 100.00 €

- ♦ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 12 décembre 2025
Et de la publication, le 17 décembre 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire
Christelle CHASSE**

